

# LES RESSOURCES ET LES DEPENSES DE LA COOPERATIVE

## LES RESSOURCES :

Dans le respect des conditions précisées par la législation applicable aux associations en matière de comptabilité, par les instructions ministérielles en vigueur et par les statuts de l'OCCE, les ressources de la coopérative peuvent provenir :

- Produits des activités éducatives :
  - des travaux réalisés en commun par ses membres
  - des projets pédagogiques ou d'actions de solidarité
  - des fêtes, des expositions, des spectacles organisés par la coopérative
- Autres produits :
  - des participations volontaires des adhérents et des familles
  - des cessions diverses (calendrier national, photos...)
  - des subventions versées par les collectivités territoriales ou des organismes publics
  - Aides diverses (publication d'encarts, aides matérielles...)
  - Dons et de legs

De la participation financière des familles :

- Il peut être demandé une participation aux familles mais... **cette participation reste VOLONTAIRE**, elle ne peut être obligatoire !! Chaque famille reste libre de la verser ou pas. Cependant, EN AUCUN CAS, les enfants, dont les familles n'auraient pas donné cette participation, ne peuvent être exclus des activités proposées ! Cette participation sert à financer des actions et des projets coopératifs élaborés au sein des conseils de coopérative et présentés au conseil d'école ou d'établissement. Elle devra être modulée selon les activités proposées, négociée avec les familles, définie en fonction d'autres financements possibles.

## LES DEPENSES :

Elles comprennent :

- les charges obligatoires et statutaires :
  - le versement de la cotisation annuelle correspondant au nombre de coopérateurs enfants et adultes
  - l'assurance des personnes et des biens
- les charges des activités éducatives :
  - le financement ou la participation au financement, s'il existe d'autres partenaires des projets coopératifs
  - la participation à des actions d'entraide ou de solidarité

**Toute décision d'ordre budgétaire doit OBLIGATOIREMENT ETRE SUBORDONNEE à la réalisation des projets coopératifs.** Selon les projets, les dépenses de la coopérative peuvent être plus ou moins importantes, toutefois elles ne devront jamais se substituer aux obligations des collectivités territoriales en matière d'équipement (acquisition, entretien, renouvellement du matériel d'enseignement).